

## MESSAGE DU DÉPARTEMENT DU NORD AUX ASSOCIATIONS DU CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE PRÉCONISATIONS LIÉES À LA DEUXIÈME PÉRIODE DE CONFINEMENT

Madame, Monsieur,

Face à l'aggravation du contexte sanitaire, le gouvernement a décidé la mise en place d'une deuxième phase de confinement. Nous savons que vous avez déjà été très mobilisés et impactés pendant le 1<sup>er</sup> confinement. Dans le champ de la protection de l'enfance, ce second confinement aura un impact différent du premier : la continuité du service public est assurée, les équipements de protection sont disponibles et les écoles et services médico-sociaux resteront ouverts.

En effet, « *le décret du 29 octobre 2020 permet à tous les acteurs de la protection de l'enfance de bénéficier de dérogations au confinement : établissements, activités des assistants familiaux, interventions à domicile. Les activités en lien avec la protection de l'enfance sont donc pleinement assurées :*

- *Les CRIP (Cellules de Recueil de l'Information Préoccupante) continuent de fonctionner normalement, notamment s'agissant de l'évaluation des situations de danger ;*
- *Les droits de visites et d'hébergement sont maintenus ;*
- *Toutes les interventions en lien avec les mesures de protection de l'enfance à domicile sont confirmées ;*
- *Le maintien des écoles, des collèges et des lycées permettra aux enfants placés de continuer leur scolarité et de ne pas être confinés toute la journée;*
- *Le maintien des établissements médico-sociaux de type IME et ITEP permettra d'assurer la continuité des soins pour les enfants en situation de handicap ;*
- *La continuité de l'évaluation, de la mise à l'abri et de la clé nationale de répartition des MNA »*

(extrait du communiqué de presse d'A Taquet en projet – consultable en intégralité en suivant ce lien : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/la-continuite-de-l-accueil-et-de-la-protection-des-enfants-est-assuree>)

C'est pourquoi :

- **Les services départementaux** sont tous mobilisés et en activité. Les services au public, l'accueil, les interventions extérieures, les accompagnements et les déplacements se poursuivent. Seule la présence physique sur site est réduite et les fonctions administratives menées en télétravail prioritairement.
- **L'ensemble des interventions ESMS doivent être maintenues**, sous toutes leurs modalités, en prévention comme en protection (domicile, travail de rue, accueil et hébergement...) : nous vous invitons donc à nous signaler

toute difficulté, ou service dont l'activité ne pourrait pas se poursuivre, le cas échéant

- **Les droits de visites et les droits d'hébergement sont maintenus. Ils ne peuvent être suspendus de manière générale**, aucun fondement juridique ne permet au Département de prendre cette décision à ce jour. Seuls les juges des enfants peuvent aménager au cas par cas les DVH, sur des motifs sérieux et objectivés (risques pour l'enfant). N'hésitez pas à transmettre ces éléments, le cas échéant, au PEFJ pour la saisie des JE.

Toutefois, le risque de contagion étant présent, nous avons également pris **quelques dispositions supplémentaires pour vous accompagner** :

- **La distribution des équipements de protection** par le Département se poursuit ;
- **Un courrier sera adressé aux parents des enfants confiés qui bénéficient de DVH** pour leur rappeler l'importance du respect des consignes de sécurité sanitaire avant et pendant les visites. Les services des DTPAS seront mobilisés pour évaluer les situations sur lesquelles des alertes pourraient nous être transmises et solliciter des aménagements voire des suspensions de droits de visite quand la santé de l'enfant est menacée ;
- **L'ouverture de service « sas » pour l'accueil des nouvelles OPP** est à nouveau à l'étude ;
- Deux médecins référents du Département assurent les liens avec l'ARS pour le suivi des cas positifs. Des infirmiers départementaux ont été formés pour assurer un rôle de conseil et assurer les dépistages dès lors qu'un cas contact est identifié dans un établissement et qu'il rencontre des difficultés avec les structures de dépistage de proximité.

Par ailleurs, il vous est également possible de vous référer à la page internet dédiée constituée par l'URIOPSS : <https://www.uriopss-hdf.fr/actualites/covid-19-preconisations-aux-esms>

Cordialement.

**Marc BARBEY**

*Responsable du Pôle Etablissements*

Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse

Département du Nord